



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone H0117 à même une partie de la zone M0116, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone H0117

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H0117 jointe au présent règlement en annexe B.

3. Dispositions spécifiques à la zone H0117

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 346, de l'article suivant :

« 346.1 **Zone H0117**

Dans la zone H0117 :

- 1° une plantation d'arbres ou d'arbustes est requise sur le terrain, à raison d'au moins un arbre ou arbuste par 300 mètres carrés de terrain, dont au moins 2 arbres ou arbustes doivent être plantés dans la cour avant ;
- 2° au moins 9 % de la superficie totale du terrain doit être sous couverture végétale. ».

Adopté le 28 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 OCTOBRE 2017